

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 23 juin 2016 – 19h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration générale :**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Retrait de la délibération du 12/11/15 relative à l'élection de deux délégués au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage,
- 3) Gestion des accueils de loisirs.

### **Marchés – contrats :**

- 4) Compte rendu des décisions.

### **Ressources Humaines :**

- 5) Convention de mise à disposition temporaire d'un agent.

### **Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Voirie et réseaux**

- 6) ZAC de Piquepeyre – Approbation du CRACL 2015,
- 7) ZAC de Piquepeyre – Avenant 2 au traité de concession,
- 8) Dénomination d'un rond-point,
- 9) Echange parcelles rue des Gourgues – chemin de Lombardil.

### **Finances :**

- 10) Modification des tarifs municipaux,
- 11) Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- 12) Projet cuisine centrale – Demande de subvention,
- 13) Forum de l'emploi – Demande de subvention auprès de Toulouse Métropole,
- 14) Dispositif de vidéo protection – Acquisition de nouvelles caméras et demande de financement,
- 15) Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la cuisine de la salle des fêtes,
- 16) Subvention exceptionnelle à l'association AAPEF.

**SEANCE du 23 JUIN 2016**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procuration(s) : 07
- Absent(s) : 03

**Convocation :**

- Date d'envoi : 17/06/2016
- Date de publication : 17/06/2016

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 29/06/2016
- Date de transmission au contrôle de légalité : 29/06/2016

L'an 2016 et le vingt trois juin à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFAU, T. BELLIDENT, A. KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, V. RIBEIRO, J. TEYRET, S. DETROIT, S. BLANCHET, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, C. MARCOS, T. DUHAMEL, S. COMBALIER

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Monsieur A. PARAIRE a donné procuration à Madame A. PONTCANAL  
Monsieur V. BROQUERE a donné procuration à Monsieur G. BROQUERE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame A. KOT  
Monsieur R. AZZAKHNINI a donné procuration à Monsieur T. BELLIDENT  
Madame C. GISCARD a donné procuration à Madame S. COMBALIER  
Monsieur M. COMBE a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Madame C. MARCOS

**Absent(s) :**

Mesdames H. HEDIDAR, S. HEDIDAR, S. CHARDY

Madame V. RIBEIRO a été nommée secrétaire de séance.

---

**Observations :**

Monsieur Henri RUFAU a participé aux votes des points n° 1, 8, 14 et 15.  
Pour tous les autres points, il a été représenté par Monsieur Sébastien VASNER.

### **1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 10 mai 2016.

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

### **2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-02 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 12/11/15 RELATIVE A L'ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 novembre 2015 ayant pour objet l'élection de deux titulaires auprès du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne.

Compte tenu des nouvelles compétences transférées à Toulouse Métropole et notamment celle relative à « l'aménagement, l'entretien et la gestion des gens du voyage », la commune n'a plus la nécessité de désigner des représentants auprès de ce syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération du 12/11/15 sus mentionnée.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-03 : GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services municipaux ont en charge la gestion des accueils de loisirs (ALAE-ALSH maternelle et élémentaire, pôle sport et pôle jeunesse).

Il rappelle également que la gestion des accueils de loisirs de la commune a été confiée à un prestataire jusqu'en 1997 puis gérée en direct par les services municipaux.

Les différents audits réalisés en 2014 ont mis en évidence une gestion de la masse salariale sur la période 2008-2013 ne correspondant pas à la capacité financière réelle de la commune et mettant ainsi en danger les équilibres budgétaires.

Par suite, des restructurations ont été effectuées dans l'ensemble des services municipaux permettant de réaliser les économies nécessaires au redressement des finances de la commune. Les structures d'accueil ont bien évidemment été concernées par ces restructurations et fonctionnent aujourd'hui avec un nombre d'animateurs en adéquation avec les effectifs réels et le taux d'encadrement imposé par les textes en vigueur.

Les structures de loisirs sont régulièrement amenées à renouveler leur personnel non titulaire soit par l'effet du « turn over » naturel de ces services soit par l'obligation pour la mairie de limiter dans le temps la durée de ces contrats.

Or, les règles administratives liées aux procédures de recrutement ne permettent pas toujours de répondre aux besoins de personnel souvent immédiats des structures.

Pour répondre à ce problème et ainsi rendre plus souple le fonctionnement des accueils de loisirs, une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire la cogestion des accueils de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette cogestion permettra :

- de recruter des animateurs en complément des agents municipaux,
- de bénéficier du réseau du prestataire notamment pour l'organisation des activités et des séjours,
- de développer des activités à travers la gestion des budgets pédagogiques alloués à chaque structure,
- d'apporter une coordination au sein des structures et notamment au pôle jeunesse,
- de développer le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Monsieur le Maire précise également que :

- la commune gardera la maîtrise des tarifs appliqués à ces structures et continuera de procéder directement à la facturation et à l'encaissement des participations des familles,
- le personnel titulaire restera en place et que les agents non titulaires dont le contrat se termine auront la possibilité de postuler auprès du prestataire pour compléter les équipes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation, deux offres ont été remises.

La Commission d'Appel d'Offres du 13/06/16 a permis de retenir l'offre la mieux disante présentée par Loisirs Education et Citoyenneté pour un montant de 171 759. 53 €.

Monsieur le Maire précise également que les avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité technique ont été recueillis le 21/06/16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cogestion des accueils de loisirs telle que présentée ci-dessus,
- **PREND ACTE** de l'offre de Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud retenue par la CAO pour un montant annuel de 171 759. 53 €.

Résultat du vote :

Pour : 20  
 Contre : 06  
 Abstentions :  
 Non participation au vote :

#### **4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT</b>				

Produits entretien courant	Lot unique	SODISCOL	Mini 4 000,00 € Maxi 20 000,00 €	04/03/2016
Entretien toitures	Lot unique	ECOPROP	14 275,00 €	06/04/2016
Vêtements de travail	Lot 1 : Fournitures et matériel pour la Police municipale et les ASVP	SENTINEL	Mini 500,00 € Maxi 2 000,00 €	06/04/2016
	Lot 2 : Vêtements et matériel Services techniques	LIGNE T	Mini 1 500,00 € Maxi 5 000,00 €	

	Lot 3 : Vêtements service Restauration	LIGNE T	Mini 400,00 € Maxi 1 600,00 €	
	Lot 4 : Vêtements service Entretien	LIGNE T	Mini 1 000,00 € Maxi 4 000,00 €	
	Lot 5 : Marquage des vêtements	LIGNE T	Mini 200,00 € Maxi 1 000,00 €	
Séminaire élus 9 et 10 avril 2016	Lot unique	MPJ CONSULTING	4 400,00 €	11/04/2016
Mise en place brise soleil crèche	Lot unique	DJ STORES	9 586,82 €	11/04/2016
Fourniture poissons frais	Lot unique	GARONNE MAREE	Mini 1 500,00 € Maxi 8 000,00 €	14/04/2016
Refonte site internet mairie	Lot unique	COM6 Interactive	7 950,00 €	19/04/2016
Impression documents	Lot 1 : Impression d'affiches	DS Impression	Mini 4 000,00 € Maxi 14 000,00 €	28/04/2016
	Lot 2 : Impression de journaux et programmes	REPRINT	Mini 5 000,00 € Maxi 20 000,00 €	28/04/2016
	Lot 3 : Impression plaquettes et dépliants	REPRINT	Mini 2 000,00 € Maxi 8 000,00 €	28/04/2016
	Lot 4 : Fournitures banderoles et impression sur banderole	DS Impression	Mini 350,00 € Maxi 4 000,00 €	28/04/2016
Création de la Cuisine Centrale	Lot 1 : Démolition – gros œuvre - étanchéité	Groupement LCBR / Cassin TP	158 000,00 €	20/06/2016
	Option 1a : ventelles pour habillage de la CTA en toiture		comprise	
	Option 2a : habillage acoustique des groupes froids en toiture		comprise	
	Total lot 1		158 000,00 €	
	Lot 2 : Menuiseries extérieures – serrurerie	SCAN	87 728 ,50 €	
	Option 1b : ventelles pour habillage de la CTA en toiture		2 136,00 €	
	Option 2b : habillage acoustique des groupes froids en toiture		3 262,40 €	
	Total lot 2		93 126,90 €	
	Lot 3 : Doublage – cloisons -faux plafonds	Massoutier & Fils	50 890,37 €	20/06/2016
	Lot 4 : Menuiseries intérieures	Menuiseries Berthier	30 638,23 €	
	Lot 5 : Revêtements de sols	Etandex SA	71 500 ,00 €	
	Lot 6 : Revêtements muraux	SARL SLP	27 588 ,65 €	
	Option 3 : mise en peinture du bac acier toiture		2 805,00 €	
	Total lot 6		30 393,65 €	
	Lot 7 : Electricité courants forts et faibles	SAS Allez & Cie	81 000,00 €	
	Option 4 : mise en place d'un économiseur d'énergie sur l'installation électrique		11 000,00 €	
	Variante 2 : remplacement des luminaires fluorescents dans les locaux cuisine par des LED		-267,09 €	
	Total lot 7		91 732,91 €	
Lot 8 : Chauffage – ventilation – plomberie-sanitaire	SASU Alibert & Fils	149 500,55 €		
Lot 9 : Equipements de cuisine – cloisons agroalimentaires – groupes froids	Groupement Bonnet Tirode Grande Cuisine / Technis SAS	270 000,00 €		
Lot 10 : VRD	MALET	47 556,05 €		
Lot 11 : Cuisine provisoire	MPK	92 325,00 €		

### RECONDUCTIONS

Fournitures de nettoyage et d'entretien	Lot 1 Produits essuyage papier	ELIDIS	Mini 5 000,00 € Maxi 5 500,00 €	04/05/2016
	Lot 2 Produits entretien écologiques	ORAPI PHS	Mini 5 000,00 € Maxi 5 000,00 €	04/05/2016

Fournitures scolaires	Lot 1 Fournitures scolaires	LACOSTE	Mini 10 000.00 € Maxi 25 000.00 €	07/06/2016
	Lot 2 Manuels scolaires	CUFAY	Mini 3 500.00 € Maxi 7 000.00 €	07/06/2016

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

### **5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite, à la demande de la commune Saint-Jory,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre un agent municipal, ingénieur principal titulaire, à disposition de la Mairie de Saint-Jory, dans le cadre d'une mission de conseil en informatique.

La mise à disposition de cet agent s'exerce dans le cadre réglementaire et notamment après accord de l'agent et avis du Comité Technique.

En contrepartie, la collectivité d'accueil remboursera à la commune le montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales de l'agent au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les heures supplémentaires qu'il aurait réalisées sur demande de la collectivité d'accueil.

Les conditions de cette mise à disposition temporaire sont indiquées dans une convention entre la collectivité et la collectivité d'accueil qui précise notamment que l'agent est mis à disposition de la collectivité d'accueil pour une durée estimée à 20 heures échelonnées sur une période de 2,5 jours dans le courant du premier semestre 2016. La durée de la mise à disposition pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins de la collectivité d'accueil et après accord de l'agent.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition temporaire proposée auprès de la commune de Saint Jory conformément aux dispositions stipulées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

### **6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-06 : ZAC DE PIQUEPEYRE - APPROBATION DU CRACL 2015**

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC PIQUEPEYRE, la société d'Economie Mixte (SEM ) OPPIDEA est amenée à soumettre à l'approbation du concédant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de cette opération.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document et ses annexes sont soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant, qui se prononce par un vote.

Le présent rapport et ses annexes, avec un état arrêté au 31/12/2015 et des prévisions au-delà, sont présentés au Conseil Municipal pour examen de la gestion de l'exercice passé et approbation. Il s'agit du deuxième CRACL de cette opération, traduisant l'intégration du coût de la fouille prescrite par arrêté préfectoral du 30 juin 2015 et des surcoûts générés par la prise en compte de la pollution affectant les terrains d'assiette des espaces publics

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de la ZAC de PIQUEPEYRE,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le CRACL 2015 et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération, arrêtés en dépenses et en recette à 20 995 K€ hors taxes.

-

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

## **7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-07 : ZAC DE PIQUEPEYRE – AVENANT 2 AU TRAITE DE CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013, la commune a décidé, en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à OPPIDEA la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, des missions d'aménagement et de commercialisation de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée

« PIQUEPEYRE ». Le traité de la concession d'aménagement a été signé le 18 novembre 2013 et notifié à l'aménageur le 4 décembre 2013.

Un avenant n°1 audit traité a été signé en décembre 2015 pour prendre en compte la modification du programme, du calendrier de réalisation, du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie de la ZAC.

Un arrêté préfectoral portant prescription de la réalisation d'une fouille archéologique sur un secteur de la ZAC a été notifié à OPPIDEA le 30 juin 2015. L'emprise de cette fouille impacte une partie des espaces publics du projet d'aménagement, la quasi-totalité du foncier réservé au futur groupe scolaire, quelques lots à destination de logements intermédiaires et collectifs.

Un aléa a également été identifié à l'occasion des Etudes d'Avant-Projet des Espaces publics : la présence de pollution de sol au nord du projet sur le secteur d'une ancienne gravière, générant un surcoût pour la réalisation des espaces publics.

A l'occasion du CRACL 2015 en raison du souhait de compléter les missions confiées à l'aménageur et d'intégrer le coût de la fouille prescrite et des surcoûts générés par la prise en compte de la pollution affectant les terrains d'assiette des espaces publics, est apparu la nécessité de modifier les termes du traité de concession d'aménagement, dans sa version du 1er décembre 2015 issue de l'avenant n°1, afin de :

- Compléter les missions de l'aménageur (article 2),
- Modifier le bilan financier et les modalités prévisionnelles de financement correspondant (Annexes 4, 5, 6).

Tel est l'objet du présent avenant joint à la délibération.

Vu le Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de la ZAC de PIQUEPEYRE,  
Vu le traité de concession d'Aménagement,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Traite de Concession d'Aménagement tel qu'annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

## **8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-08 : DENOMINATION D'UN ROND POINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie et de desserte liés à l'extension de la zone commerciale.

Il rappelle les principaux axes qui desserviront cette zone et les entrées de ville de Fenouillet et propose de dénommer le rond-point du secteur sud SOFERTI-SEVESO-SAINT-GOBAIN, situé sur la RD 820, le rond-point « Saint-Gobain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination proposée pour le rond-point « Saint-Gobain ».

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

## **9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-09 : ECHANGE PARCELLES RUE DES GOURGUES – CHEMIN DE LOMBARDIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un projet d'échange de parcelles situées 44, rue des Gourgues et chemin de Lombardil entre M. GARDEN et la commune.

Cet échange sans soulte a pour objectif de régulariser la mise en place de la clôture de la propriété de M. Garden effectuée par les anciens propriétaires et qui ne suit le tracé de leur parcelle.

La situation conformément au plan joint se présente ainsi :

L'ensemble des parcelles est situé en zone UB du PLU et en zone violette du PPRI sauf la parcelle AV 19 qui est située en N du PLU et en zone rouge du PPRI :

- M. Garden à commune Fenouillet : Section AV 19 : 1117 m<sup>2</sup> / AV 172 : 50 m<sup>2</sup> soit un total de 1167 m<sup>2</sup>,
- Commune Fenouillet à M. Garden : Parcelles AV 168 : 57 m<sup>2</sup> / AV 176 : 495 m<sup>2</sup> / AV 174 : 122 m<sup>2</sup> soit un total de 674 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi le 17 novembre 2011. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de permettre à Monsieur le Maire de conclure cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant la conclusion de cet échange et signer tous documents y afférent,
- **MANDATE** l'étude notariale de Castelnaud d'Estrétefonds pour procéder à l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

## **10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-10 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivant :

Médiathèque :

<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs modifiés</b>
Fenouillet 0/14 : gratuit	Fenouillet 0/18 ans : gratuit
Fenouillet tarif réduit 15/25 ans : 9.50 €	Fenouillet tarif réduit 18/25 ans et + de 65 ans : 10 €
Fenouillet Adulte Bibliothèque : 10 €	Fenouillet Adulte Bibliothèque : 12 €
Fenouillet Adulte Médiathèque : 20 €	Fenouillet Adulte Médiathèque : 20 €
Fenouillet demandeurs d'emploi, personnes handicapées, RSA : gratuit	Fenouillet demandeurs d'emploi, personnes handicapées, RSA et étudiants : gratuit
Extérieurs 0/14 ans : 10 €	Extérieurs 0/18 ans : 10 €
Extérieurs 15/25 ans : 20 €	Extérieurs 18/25 ans : 20 €
Extérieurs Adulte Bibliothèque : 20 €	Extérieurs Adulte Bibliothèque : 22 €
Extérieurs Adulte Médiathèque : 40 €	Extérieurs Adulte Médiathèque : 42 €



Extérieurs tarif réduit demandeurs d'emploi, personnes handicapées, RSA : 10 €	Extérieurs tarif réduit demandeurs d'emploi, handicapés, RSA, - de 18 ans, étudiant : 10 €
--	--

Programmation culturelle et festivités :

- Coupe, cocktail : 5 €
- Bouteille – pichet : 5 € ; 7 € et 30 €
- Assiette « tapas » : 7 €

Accueils de loisirs : suite à la demande de la CAF, les tarifs des séjours, du pôle jeunesse et du pôle sport sont modulés sur 3 tranches :

	Pôle Jeunesse Inscription	Pôle Jeunesse Semaine vacances	Pôle Sportif Mercredis Sportifs	Pôle Sportif Semaine Stage
<b>Tarifs actuels</b>	<b>11 €</b>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>	<b>15 €</b>
T1 – de 799 €	11 €	10 €	15 €	10 €
T2 de 800 à 1449 €	13 €	15 €	20 €	15 €
T3 + de 1450 €	20 €	20 €	25 €	20 €

<b>SEJOURS A THEME</b>	<b>Tarifs actuels</b>	T1 - de 799 €	T2 + 2% de 800 € à 1 449 €	T3 +5% + de 1 449 €
Séjour loisirs sans frais d'hébergement et sans encadrement spécifique	<b>12.10 €</b>	12.10 €	12.34 €	12.71 €
Séjour loisirs classique avec hébergement mais sans encadrement spécifique	<b>29.70 €</b>	29.70 €	30.29 €	31.19 €
Séjour loisirs avec hébergement et encadrement spécifique	<b>42.35 €</b>	42.35 €	43.20 €	44.47 €
Séjour parcs à thème jeunesse, sports, CLSH maternelle et élémentaire	<b>51.70 €</b>	51.70 €	52.73 €	54.29 €
Séjour neige avec hébergement et encadrement spécifique / ski	<b>66.00 €</b>	66.00 €	67.32 €	69.30 €
Séjour neige avec hébergement et encadrement spécifique / surf	<b>69.30 €</b>	69.30 €	70.69 €	72.77 €

Crèche :

- Tarif « pénalité retard » : 4€ par 1/4 d'heure entamé.

Ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.  
Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des tarifs proposés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 06

Non participation au vote :

**11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-11 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixée jusqu'en 2008.

Cette taxe concerne :

- Les enseignes,
- Les pré-enseignes
- Les dispositifs publicitaires.

Il rappelle que sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visées non commerciales ou concernant les spectacles ;
- Les enseignes, si la somme de ces superficies est égale au plus de 7 m<sup>2</sup>.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal les tarifs applicables actuellement :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération des enseignes dont la superficie est  $\leq 7$  m<sup>2</sup> ;
- 15 €/m<sup>2</sup>/an pour celles dont la superficie totale est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30 €/m<sup>2</sup>/an pour celles dont la superficie totale est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> (*tarif de base multiplié par 2*);
- 60 €/m<sup>2</sup>/an pour celles dont la superficie totale est supérieure à 50 m<sup>2</sup> (*tarif de base multiplié par 4*).

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 15 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est  $\leq 50$  m<sup>2</sup> ;
- 30 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est  $> 50$  m<sup>2</sup> (*tarif de base multiplié par 2*);
- 45 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est  $\leq 50$  m<sup>2</sup> (*tarif de base multiplié par 3*) ;
- 90 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est  $> 50$  m<sup>2</sup> (*tarif de base multiplié par 6*).

Monsieur le Maire indique :

- qu'en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent exonérer totalement les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- qu'en application de l'article L2333-10 du C.G.C.T., les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants peuvent opter pour le tarif de la tranche supérieure de population
- que conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L.2333-12 du C.G.C.T., il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables à la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application l'année N+1.

En outre, l'article L3333-12 du C.G.C.T. précise que les tarifs maximaux fixés par l'article L2333-9 de ce même document ainsi que ceux déterminés après l'application de la majoration prévue à l'article L2333-10 peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année.

Les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ont comme tarif maximum pour la TLPE 2017, 20,50 €/m<sup>2</sup>/an. Le tarif appliqué par la commune de Fenouillet faisant partie de l'EPCI en 2016 est de : 15 €/m<sup>2</sup>/an.

L'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support étant limitée à 5 € par rapport à l'année précédente, ce tarif est donc limité à 20 €/m<sup>2</sup>/an.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de porter à 12m<sup>2</sup> l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol ;
- de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2017 à 17 €/an/m<sup>2</sup>, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population.

Soit les tarifs modifiés suivants :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération des enseignes dont la superficie est **inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>** non scellées au sol ;
- 17 €/m<sup>2</sup>/an pour les enseignes scellées au sol dont la superficie totale est **supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>** ;
- 34 €/m<sup>2</sup>/an pour celles dont la superficie totale est **supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>** ;
- 68 €/m<sup>2</sup>/an pour celles dont la superficie totale est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*tarif de base multiplié par 2*).

### S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 17 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est **inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>** ;
- 34 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports non numériques dont la surface est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*tarif de base multiplié par 2*);
- 51 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est **inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>** (*tarif de base multiplié par 3*);
- 102 €/m<sup>2</sup>/an pour les supports numériques dont la surface est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*tarif de base multiplié par 6*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol),
- **DECIDE** de majorer le tarif de base maximum applicable pour la TLPE 2017 à 17 €/an/m<sup>2</sup>.

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions : 06  
Non participation au vote :

### **12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-12 : PROJET CUISINE CENTRALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 25 février 2015 et du 21 janvier 2016 présentant le projet de la Cuisine Centrale, située en centre ville qui nécessite notamment :

- La mise en conformité du bâtiment particulièrement en termes d'accessibilité handicapés, contrôle sanitaire sécurité incendie, etc... ;
- L'augmentation de sa capacité de production afin d'intégrer le 2ème groupe scolaire ;
- L'obtention d'un agrément sanitaire cuisine centrale.

L'étude de faisabilité menée par le cabinet VITAM a permis de déterminer les besoins du projet et d'élaborer un programme. A l'issue, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et l'offre du groupement PIERRARD-AGIR-ECO-TECHNISPHÈRE dont le mandataire est Monsieur PIERRARD, architecte a été retenue pour un montant de 102 000 € HT.

Le permis de construire pour ce projet a été accordé le 20 avril 2016.

La consultation auprès des entreprises fait ressortir un montant total de travaux de : 1 085 663,66 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération du 21 janvier 2016, il a sollicité l'aide de l'Etat par le biais de l'EDTR. Il propose de compléter cette demande en sollicitant également une subvention dans le cadre de la création du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), dotation spéciale de l'Etat 2016.

Monsieur le Maire rappelle également que suite à la délibération du 25 février 2015, à la validation de l'APD et au dépôt du permis de construire, une demande d'inscription dans le cadre de la programmation scolaire du Conseil Départemental a été adressée au Conseil Départemental. Cette demande a été rejetée en janvier 2016 malgré l'état d'avancement du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'aide de l'Etat à travers le fonds de soutien à l'investissement (FSIL) et de l'EDTR afin d'obtenir une subvention au meilleur taux,
- **REITERE** sa demande auprès du Conseil Départemental afin que ce projet puisse être inscrit dans le cadre de la prochaine programmation scolaire et obtenir une subvention au meilleur taux.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-13 : FORUM DE L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TOULOUSE METROPOLE (rapporteur : Houda HEDIDAR)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son action de soutien à l'emploi, la municipalité de Fenouillet organise le 1<sup>er</sup> forum Nord Toulousain de l'Emploi et de la Formation. En partenariat avec Toulouse Métropole, ce nouveau rendez-vous emploi s'articulera autour de deux temps forts :

- le mercredi 29 juin à la salle des fêtes de Fenouillet, le premier temps de ce forum réunira l'ensemble des partenaires emploi de la commune à savoir Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE, Cap Emploi, TME, la DIRRECTE, le CFA académique et le CFA commerce et services et le lycée Raymond Naves. Ceux-ci proposeront notamment des ateliers d'information et de formation à destination des demandeurs d'emploi. Plus d'une trentaine d'entreprises locales, d'enseignes commerciales et d'entreprises nationales seront également présentes à l'image des enseignes Boulanger, Nike, Swarovski, Cultura, Intersport, O2, Derichebourg, la gendarmerie et la police nationale, les services pénitentiaires...

- en septembre 2016, le second temps de ce forum sera organisé afin de répondre aux besoins de recrutement des 70 enseignes de la zone commerciale « Espaces Fenouillet » qui ouvriront en novembre prochain et qui débiteront leur phase de recrutement mi-septembre.

Ce forum de l'emploi s'inscrivant dans une démarche métropolitaine, les communes du canton de Castelginest ont été associées afin d'informer le plus largement les demandeurs d'emploi du Nord Toulousain.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention de la part de Toulouse Métropole pour l'organisation de ce Forum de l'Emploi et de la Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole une subvention au meilleur taux afin de financer une partie du coût de l'organisation de ce forum.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

### **14) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-14 : DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – ACQUISITION DE 3 NOUVELLES CAMERAS ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 avril 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection dans le cadre de sa politique de sécurité et dans un objectif de protection des biens et des personnes. Lors de cette mise en place, 3 caméras ont été implantées sur la commune selon un schéma d'implantation répondant au mieux aux attentes du territoire.

Il propose d'installer 3 nouvelles caméras visant à compléter les dispositifs actuels et ainsi à assurer plus largement la tranquillité et la sécurité publique, les faits délictueux et permettre de mieux identifier les circonstances dans lesquelles ils sont commis et leurs auteurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo protection.

Le coût de cette nouvelle installation est estimé à 15 000 € HT et est susceptible de faire l'objet d'un financement de 40 % par le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance. Le solde sera autofinancé par le budget communal.

Soit le Plan de Financement suivant :

Dépenses : 15 000 €

Recettes :

- FIPD : 6 000 €

- Part restant à la charge de la commune : 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles caméras,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier d'autorisation à la Préfecture,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance un financement au meilleur taux,
- **DIT** que ce système fera l'objet d'une évaluation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote :

Pour : 20  
Contre : 06  
Abstentions :  
Non participation au vote :

#### **15) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-15 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cuisine de la salle des fêtes nécessite des travaux de réhabilitation afin d'améliorer les conditions d'utilisation de ce local en terme d'hygiène et de sécurité.

Le montant de ces travaux est estimé à 25 000 € HT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander un financement auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces travaux de réhabilitation,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention au meilleur taux sur l'enveloppe 2016.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

#### **16) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S4-16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AAPEF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association AAPEF d'un montant de 372 € pour l'organisation d'une bourse aux jouets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer la subvention exceptionnelle proposée ci-dessus à l'association AAPEF.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2016/S4/01 à 2016/S4//16

G. BROQUERE	H. RUFAU	T. BELLIDENT	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	H. HEDIDAR absente	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE procuration	S. HEDIDAR absente	V. RIBEIRO	V. BROQUERE procuration
J. TEYRET	S. DETROIT	S. BLANCHET	E. DUPUY procuration	R. AZZAKHNINI procuration
M. ROUMIGUIER	C. VIDAL	S. CHARDY absente	C. MARCOS	T. DUHAMEL
C. GISCARD procuration	M. COMBE procuration	S. COMBALIER	P. MONTICELLI procuration	